

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 OCTOBRE 2016

**L'An deux mille seize, le vingt-quatre octobre à vingt heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de SOREZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SOREZE, sous la présidence de **M. Albert MAMY, Maire de la commune de SOREZE**.

**Présents** : M. Albert MAMY, Maire, Mmes Josette SALLES, Lisette GRANDAZZI, Marie-Lise HOUSSEAU, Myriam MAURICE, Magali PERRIN, Nelly RAMIERE, MM. Philippe DUSSEL, René ESCUDIER, Gérard de LEOTOING, Didier GLEIZES, François MARCOU, Thierry POUVREAU, Thierry SEMAT, Yannick TEYSSEYRE.

**Avant donné procuration** : Rose-Marie FABRE à Nelly RAMIÈRE, Isabelle LASNE à René ESCUDIER, Anne-Marie LUCENA à Josette SALLES, Marc DURAND à Yannick TEYSSEYRÉ.

**Absents excusés** : Caroline MARCHAND, Myriam MORETTI, Michel PIERSON, André SOULARD.  
Josette SALLES *été élue secrétaire*.

\*\*\*

### 1) - approbation d'une AVAP sur la commune de Sorèze- D2016-083.

**Considérant** l'intérêt pour la commune, station classée de tourisme et Grand Site de Midi-Pyrénées, de disposer d'un document d'urbanisme destiné à assurer la protection du bourg et des ses environnements immédiats.

**Vu** le rapport de synthèse des études menées depuis 2007 par Madame Marion Sartre, architecte du Patrimoine, sous la conduite de Monsieur Patrick Gironnet, chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine

**Considérant** que le Plan Local d'Urbanisme de la commune a déjà fait l'objet d'une révision simplifiée approuvée le 23 avril 2012 pour mettre en cohérence le zonage du P.L.U. avec celui du règlement de l'A.V.A.P.

**Vu** la délibération du conseil municipal du 21 février 2015 approuvant le projet d'A.V.A.P. et sollicitant le passage en Commission Régionale de Protection des Sites (C.R.P.S.)

**Vu** l'approbation du projet d'A.V.A.P. par les membres de la C.R.P.S. à l'unanimité des voix,

**Vu** le rapport très favorable du commissaire enquêteur sur l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 février 2016 au 1er avril 2016

**Vu** la circulaire du 02 mars 2012 relative aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)

**Vu** les codes du patrimoine, de l'urbanisme, du CGCT ;

**Vu** l'article R 153-18 du code de l'urbanisme portant sur la mise à jour du PLU chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévu aux articles R 151-51 et R 151-52, et notamment le report en annexe du plan des servitudes d'utilité publique mentionné à l'article R 151-51 pris par arrêté municipal ;

**Considérant** que le projet d'AVAP n'a soulevé aucune observation ni de la part des Personnes Publiques Associées, ni de la part des administrés et du public,

**Considérant** notamment l'avis favorable du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc et la prise en compte des enjeux liés au développement des chaudières et poêles à bois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

**DECIDE** d'approuver la mise en place d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine sur la commune de SOREZE.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.

**DIT** que l'AVAP étant une servitude d'utilité publique, elle comporte des effets sur le PLU et sur les autorisations préalables à l'usage des sols. Le dossier d'AVAP sera annexé au PLU et sera consultable en mairie,

**DIT** que conformément aux dispositions des articles L 2131-1 et L 2131-3 du CGCT la présente délibération devient exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication, à son affichage et à sa transmission au représentant de l'Etat.

## **2) – Réaménagement des prêts consentis par le CANMP- D2016-084.**

⇒ En 2003, la commune a contracté le prêt N°44868482662 auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées aux conditions suivantes :

-Montant initial : 200 000€ -Durée : 20 ans  
-Date de la dernière échéance : 30/11/2023 -Taux : 4,55% -Périodicité : annuelle

Suite à la demande de la commune, le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées propose un réaménagement du taux de ce prêt par avenant au contrat, qui sera soumis pour étude et validation à la direction de l'établissement, aux conditions suivantes :

- Date de l'étude du réaménagement : 10 octobre 2016
- Capital restant dû : 101 645,38€
- Durée restante : 96 mois
- Périodicité annuelle -Taux : 1,60% -Frais de réaménagement : 450€

⇒ En 2004, la commune a contracté le prêt N°48593223686 auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées aux conditions suivantes :

-Montant initial : 200 000€ -Durée : 25 ans  
-Date de la dernière échéance : 31/07/2029 -Taux : 4,55% -Périodicité : annuelle

Suite à la demande de la commune, le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées propose un réaménagement du taux de ce prêt par avenant au contrat, qui sera soumis pour étude et validation à la direction de l'établissement, aux conditions suivantes :

- Date de l'étude du réaménagement : 10 octobre 2016
- Capital restant dû : 130 873,13€
- Durée restante : 156 mois
- Périodicité annuelle -Taux : 1,80% -Frais de réaménagement : 450€

⇒ En 2010, la commune a contracté le prêt N°04352387048 auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées aux conditions suivantes :

-Montant initial : 127 500€ -Durée : 20 ans  
-Date de la dernière échéance : 31/03/2031 -Taux : 3,26% -Périodicité : trimestrielle

Suite à la demande de la commune, le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées propose un réaménagement du taux de ce prêt par avenant au contrat, qui sera soumis pour étude et validation à la direction de l'établissement, aux conditions suivantes :

- Date de l'étude du réaménagement : 10 octobre 2016
- Capital restant dû : 103 989,61€
- Durée restante : 174 mois
- Périodicité trimestrielle -Taux : 1,45% -Frais de réaménagement : 450€

⇒ En 2006, la commune a contracté le prêt N°44774128403 auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées aux conditions suivantes :

-Montant initial : 580 000€ -Durée : 30 ans  
-Date de la dernière échéance : 31/12/2035 -Taux : 3,59% -Périodicité : trimestrielle

Suite à la demande de la commune, le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées propose un réaménagement du taux de ce prêt par avenant au contrat, qui sera soumis pour étude et validation à la direction de l'établissement, aux conditions suivantes :

- Date de l'étude du réaménagement : 10 octobre 2016
- Capital restant dû : 438 622,44€
- Durée restante : 231 mois
- Périodicité trimestrielle -Taux : 1,57% -Frais de réaménagement : 450€

⇒ En 2009, la commune a contracté le prêt N°41177245116 auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées aux conditions suivantes :

-Montant initial : 225 000€ -Durée : 25 ans

-Date de la dernière échéance : 30/04/2034 -Taux : 4,55% -Périodicité : annuelle

Suite à la demande de la commune, le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées propose un réaménagement du taux de ce prêt par avenant au contrat, qui sera soumis pour étude et validation à la direction de l'établissement, aux conditions suivantes :

- Date de l'étude du réaménagement : 10 octobre 2016
- Capital restant dû : 184 727,05€
- Durée restante : 216 mois
- Périodicité annuelle -Taux : 1,70% -Frais de réaménagement : 450€

⇒ En 2011, la commune a contracté le prêt N°51593591054 auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées aux conditions suivantes :

-Montant initial : 200 000€ -Durée : 25 ans

-Date de la dernière échéance : 31/03/2036 -Taux : 3,70% -Périodicité : trimestrielle

Suite à la demande de la commune, le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées propose un réaménagement du taux de ce prêt par avenant au contrat, qui sera soumis pour étude et validation à la direction de l'établissement, aux conditions suivantes :

- Date de l'étude du réaménagement : 10 octobre 2016
- Capital restant dû : 170 282,69€
- Durée restante : 234 mois
- Périodicité trimestrielle -Taux : 1,55% -Frais de réaménagement : 450€

⇒ En 2014, la commune a contracté le prêt N°00000117621 auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées aux conditions suivantes :

-Montant initial : 200 000€ -Durée : 15 ans

-Date de la dernière échéance : 31/07/2029 -Taux : 3,27% -Périodicité : semestrielle

Suite à la demande de la commune, le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées propose un réaménagement du taux de ce prêt par avenant au contrat, qui sera soumis pour étude et validation à la direction de l'établissement, aux conditions suivantes :

- Date de l'étude du réaménagement : 10 octobre 2016
- Capital restant dû : 173 333,32€
- Durée restante : 156 mois
- Périodicité semestrielle -Taux : 1,50% -Frais de réaménagement : 450€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants pour le réaménagement des prêts contractés auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

### **3) - Adhésion Commune à un service mutualisé Conseil en Energie Partagé CEP PETR Pays Lauragais- D2016-085.**

Monsieur le Maire rappelle que le PETR du Pays Lauragais s'est engagé, dans le cadre de son projet de territoire validée par le conseil communautaire en décembre 2015, à mettre en œuvre une politique volontariste de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables.

La réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle du PETR du Pays Lauragais et pour le compte de ses communautés de communes a été validé par délibération du comité syndical du 23 mai 2016.

En 2016, le PETR du Pays Lauragais souhaite mettre en place une mission de conseil en énergie partagé, proposé aux communes volontaires, au sein du PETR du Pays Lauragais.

Pour cela, il doit procéder au recrutement d'un thermicien (conseiller en énergie partagé), qui démultiplie les actions de conseils en énergie partagé auprès des communes adhérentes à ce nouveau service mutualisé.

Il est ainsi demandé aux communes souhaitant adhérer à ce nouveau service, directement une quote-part financière au prorata de leur population, qui sera formalisé dans le cadre d'une convention d'engagement bipartite de 3 ans entre la Commune et le PETR du Pays Lauragais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

- **ACCEPTE** les principes de la mission « Energie » du PETR du Pays Lauragais en mutualisant une offre de service en « Conseil en énergie partagé » (CEP) auprès des communes.
- **SOUHAITE** faire adhérer la Commune de Sorèze à ce nouveau service « Conseil en énergie partagé » du PETR du Pays, qui sera formalisé dans le cadre d'une convention bipartite de 3 ans entre la Commune et le PETR du Pays Lauragais.
- **AUTORISE** son Maire à signer tout document concernant cette action.

#### **4) - Rapports d'activité 2015 de la CCLRS- D2016-086.**

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, qui, dans un souci de démocratisation et de transparence des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPIC), a rendu obligatoire l'élaboration du rapport annuel d'activité.  
**CONSIDÉRANT** qu'il convient que ces rapports fassent l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

**PREND ACTE de la communication des rapports d'activité de l'année 2015 de la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorézois.**

#### **5) - Dérogation travaux aux jeunes de 15 à 18 ans en format. professionnelle- D2016-087.**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L.4153-8 et L.4153-9 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune ou de l'établissement mis à jour ;

VU les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ;

VU les autres obligations visées à l'article R 4153-40 du code du travail ;

**CONSIDÉRANT** que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**CONSIDÉRANT** l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R 4153-40 du même code ;

**CONSIDÉRANT** que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

**DÉCIDE** le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération.

**DÉCIDE** que la présente délibération concerne les services techniques de la mairie de Sorèze.

**DÉCIDE** que la commune de Sorèze est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer les travaux dits « réglementés ».

**DÉCIDE** que la présente décision est établie pour trois ans renouvelables,

**DIT** que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe 2 de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

**6) - Dissolution du Synd Etudes Gestion Informatique- D2016-088.**

Le Maire ayant exposé,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 10 juin 2014 approuvant la dissolution du Syndicat d'Etudes et de Gestion Informatique (SEGI) ;

VU le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Castres demandant de confirmer la dissolution du SEGI, les modalités de liquidation n'ayant pu être validées d'un point de vue comptable ;

**CONSIDÉRANT** que le SEGI n'a plus de raison d'exister compte tenu du développement des structures intercommunales ainsi que de la mutualisation entre ces EPCI et leurs communes membres de certains services support comme l'informatique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

**CONFIRME** la dissolution du Syndicat d'Etudes et de Gestion Informatique (SEGI) pour les motifs invoqués et conformément aux modalités de liquidation jointes sur le tableau annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

**7) - Voie Verte dde de subvention au titre du FSIPL- D2016-089.**

VU la circulaire préfectorale du 29 mars 2016 relative à la mise en place du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (F.S.I.P.L.) destiné à accompagner les projets des communes, particulièrement en milieu rural ;

**CONSIDÉRANT** que les projets de voies vertes et de mobilité active (piéton, cycliste, cavalier) entre dans la catégorie des thématiques prioritaires retenues par le dispositif d'aide du F.S.I.P.L. ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt d'aménager une liaison douce entre Sorèze et Revel pour sécuriser les déplacements des cyclistes, des randonneurs et de pèlerins de Saint-Jacques de Compostelle qui sont obligés d'emprunter des routes goudronnées à grande circulation.

VU l'avant-projet sommaire établi par le Cabinet de géomètres VALORIS de Revel pour un montant prévisionnel de 358 929€ H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

**DÉCIDE** de solliciter une aide financière au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (F.S.I.P.L.) pour la réalisation d'une voie verte entre Sorèze et Revel dont le montant estimatif est de 358 929€ H.T.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

**8) - Décisions modificatives N°4 budget communal- D2016-090.**

VU la nécessité de prévoir des modifications et des créations d'imputations budgétaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

**DÉCIDE de prévoir les modifications suivantes :**

**CREDITS A OUVRIR**

Opération N° 438 : voirie 2016

Article 2315 : Installations, matériel et outillage techniques + 10 000,00 €

**CREDITS A REDUIRE**

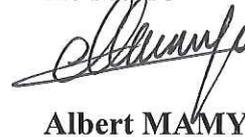
Opération N° 421 : requalification urbaine rue Saint-Martin

Article 2315 : Installations, matériel et outillage techniques - 10 000,00 €

\*\*\*\*

*Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-deux heures quarante cinq.*

Le Maire

  
Albert MAMY

